



AIDE AU DÉPLACEMENT VERS UN ÉVÈNEMENT SPORTIF REMARQUABLE

OBJET

Permettre à des licenciés d'assister à une manifestation ou compétition sportive d'envergure, dont le déplacement et l'encadrement sont organisés par un/des club(s) ou un comité départemental, agissant pour le compte de plusieurs personnes licenciées (minimum 25 personnes).

Les demandes de subvention inscrites en point d'orgue d'un projet éducatif et sportif d'une association sportive, de promotion d'activités physiques et sportives développées par un comité départemental seront prioritairement retenues.

BÉNÉFICIAIRES

- Les comités sportifs départementaux ;
- Les associations sportives affiliées à un comité sportif départemental.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Il convient de préciser que les critères mentionnés ci-après font référence aux montants maximum de subvention susceptibles d'être alloués.

Barèmes :

| Distances parcourues aller et retour | Recours à 6 voitures ou 3 minibus (soit 25 personnes véhiculées) | Bus ou train à privilégier (pour 25 personnes et au-delà) |
|--------------------------------------|--|---|
| Jusqu'à 200 km | 200 € | 400 € |
| De 200 à 400 km | 300 € | 500 € |
| De 400 à 600 km | 400 € | 600 € |
| De 600 à 1 000 km | 600 € | 800 € |
| Au-delà de 1 000 km | 800 € | 1 000 € |

Les pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de subvention sont :

- la facture établie par une société de transport ou les tickets de péage et de carburant avec la copie du chiffrage réalisé (via Michelin, Mappy...);
- le/les justificatif(s) du billet d'accès à la manifestation ou compétition sportive d'envergure.

Critères d'évaluation examinés pour déterminer l'aide :

- Caractéristiques de la manifestation ou compétition sportive retenue ;
- Nombre et typologie des personnes concernées ;
- Projet inscrit dans le cadre du projet éducatif et sportif du club ;
- Projet inscrit dans le cadre du développement du comité départemental.

QUELLE DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est limitée à une par bénéficiaire, **elle peut être déposée tout au long de l'année après la réalisation du déplacement**, en effectuant la démarche en ligne sur le site du Département : www.saoneetloire.fr/nos-actions/sport

Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- Les factures acquittées concernant le mode de transport ;
- La facture établie par une société de transport ou les tickets de péage et de carburant avec la copie du chiffrage réalisé ;
- Les justificatifs correspondant aux frais d'accès à la manifestation sportive d'envergure (copie des billets d'entrée) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET).